

Ligne directrice relative au code vestimentaire des employés

Émise par la Direction des ressources humaines

Approuvée par le comité de direction

Le 15 novembre 2017

Révisée le 28 septembre 2022



Table des matières

Ligne directrice relative au code vestimentaire des employés	3
Contexte	3
Objectif	3
Portée	3
Principes directeurs.....	3
Ce que le code vestimentaire autorise	4
Ce que le code vestimentaire proscrit	4
Bijoux, perçages et tatouages	4
Hygiène corporelle.....	4
Télétravail.....	4
Responsabilités	5
Mesures administratives et disciplinaires.....	5
Entrée en vigueur	5

Ligne directrice relative au code vestimentaire des employés

Contexte

L'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec (l'Ordre) souhaite offrir à ses employés un code vestimentaire inclusif de style professionnel décontracté dans le cadre de leurs activités quotidiennes, et ce, tout en étant en accord avec l'image professionnelle que l'Ordre se doit de projeter dans le cadre de ses relations auprès de ses membres et de diverses clientèles.

Objectif

L'Ordre souhaite définir le cadre du code vestimentaire afin que ce dernier soit appliqué de façon harmonieuse.

Portée

Cette ligne directrice s'applique à l'ensemble du personnel de l'Ordre. Elle définit le cadre de référence pour le travail au bureau, le télétravail ainsi que lorsque la présence est requise, soit lors de la tenue d'événements pouvant se tenir à l'extérieur des heures de travail régulières.

Principes directeurs

L'Ordre compte sur le bon jugement de ses employés en ce qui a trait à leur tenue vestimentaire. Il en va de même pour faire preuve de discernement pour l'appliquer correctement selon le contexte et la nature de leurs responsabilités professionnelles.

Les listes dressées dans la présente ligne directrice s'avèrent non exhaustives et visent à donner une idée de ce qui est considéré comme une tenue professionnelle décontractée et ce qui est à proscrire.

Ce que le code vestimentaire autorise

Vêtements du bas

- > Jupes et robes
- > Leggings
- > Pantacourts et capris
- > Pantalons de style tailleur
- > Pantalons de style décontracté comme les pantalons côtelés, les chinos et les jeans

Vêtements du haut

- > Cardigans
- > Chandails et polo
- > Chemises
- > Vestons de style tailleur et vestes appropriées

Chaussures

- > Chaussures à talons ou bouts découverts
- > Chaussures à talons plats ou hauts
- > Chaussures de style mocassin
- > Chaussures de ville
- > Espadrilles de ville
- > Sandales fermées

Les leggings sont autorisés dans l'éventualité où ils sont portés avec un vêtement le recouvrant comme une tunique.

Dans le cas spécifique des jeans, ils ne doivent pas être troués et/ou présenter des signes d'usure. De plus, ils doivent être l'élément le plus décontracté de la tenue.

Finalement, le port du jeans ou encore le port d'espadrilles de ville peut s'avérer non autorisé lors de la tenue de certains événements et/ou lors de rencontres avec une clientèle externe. Il est de la responsabilité de l'employé de se renseigner et d'adapter sa tenue au contexte.

Ce que le code vestimentaire proscrit

La tenue vestimentaire des employés se doit d'être soignée en tout temps. Les vêtements troués, coupés ou négligés ne sont pas de mise. L'Ordre interdit formellement les vêtements avec des imprimés visibles de logos ou de messages violents, sexistes, racistes ou haineux. De plus, le code vestimentaire proscrit :

- > Bermudas et shorts;
- > Couvre-chefs (casquette, tuque, chapeau, etc.);
- > Chaussures de course et de randonnée;
- > Pantalons de type militaire ou avec motifs de camouflage;
- > Sandales de plage en caoutchouc ou en plastique;
- > Tenue de sport ou d'entraînement et vêtements de type coton ouaté (autorisés en télétravail).

Bijoux, perçages et tatouages

Les bijoux, perçages et tatouages sont autorisés. Néanmoins, les bijoux, perçages ainsi que les tatouages ayant un message haineux ou une connotation sexiste ou raciste sont interdits.

Hygiène corporelle

Les employés doivent adopter une hygiène corporelle propre et soignée y compris pour les cheveux, la barbe et les ongles. De plus, le port du parfum doit être subtil pour ne pas incommoder les autres collègues.

Télétravail

Quand la nature des tâches ne nécessite aucune visioconférence ni aucun contact visuel, les employés peuvent s'habiller à leur convenance. Néanmoins, en cas de visioconférence et/ou de contact visuel, les employés doivent se référer à ce qui est autorisé et proscrit pour les vêtements du haut ainsi qu'aux vêtements du bas si, par exemple, un bureau de type station debout est utilisé.

En conclusion, même en cas de télétravail, la tenue soignée est à privilégier et, en aucun cas, l'Ordre ne tolérera l'exposition de message ayant un message haineux ou une connotation sexiste ou raciste.

Responsabilités

Il incombe aux supérieurs hiérarchiques de s'assurer que leurs employés respectent le présent code. Il leur revient aussi d'accorder des dérogations aux directives susmentionnées dans des cas exceptionnels.

Mesures administratives et disciplinaires

Les supérieurs hiérarchiques devront prendre les mesures appropriées si les employés de leur équipe respective ne se conforment pas au code vestimentaire. En cas de récidive, la Direction des ressources humaines procédera à une analyse à la suite de laquelle l'employé pourrait se voir imposer des mesures administratives ou disciplinaires.

Entrée en vigueur

La présente ligne directrice prend effet le 15 novembre 2017.